

## Annexe 1

### Décret du 28 juillet 1921

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est créé un bureau central de magnétisme terrestre pour toute la France et les colonies.

Le fonctionnement de ce bureau sera assuré par l'institut de physique du globe de la faculté des sciences de l'université de Paris.

Le directeur de cet institut sera chargé de la direction du bureau central de magnétisme terrestre.

Un comité spécial sera créé auprès de ce bureau pour l'organisation et la coordination des observations et des recherches de magnétisme terrestre. Sa composition et ses attributions feront l'objet d'un arrêté du recteur de l'académie de Paris et des organisations compétentes.

**Article 2.** – Il est créé un bureau central sismologique pour la France et les colonies.

Le fonctionnement de ce bureau sera assuré par l'institut de physique du globe de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg.

Le directeur de cet institut sera chargé de la direction du bureau central sismologique .

**Article 3.-** Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 juillet 1921.

A. MILLERAND

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

LEON BERARD